



COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocations légale en date du 5 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Présents :

Thierry BORDOT – Christian CHAMPENOIS - Edith DOUCET – Raymond DUPAIN - Noëlle GRANDJEAN - Jean JOAQUIM – Rachida LAOUFI SABER - Liliane LARRIERE - Sabine LARUE - Agnès LEJEUNE - Hervé LEROY – Jean-Paul MILLEROT - Abdelhak RAMDANI Mary-Claire CARRIE - Carole COURTOIS - Yves ROGER

Pouvoirs :

Christelle AUBRY à Thierry BORDOT - Martine BAVARD à Carole COURTOIS - Marie-Josèphe GALLORINI à Hervé LEROY - Suzanne MATHIEU à Sabine LARUE - Jean-Yves TEXIER à Mary-Claire CARRIE

Absents :

Christian CHAMPONNOIS - Michel NURDIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

23

Nombre de conseillers municipaux présents :

16

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h06.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Edith DOUCET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir la création de 3 postes en contrat civique.

Le conseil municipal est favorable.

I- DELIBERATIONS

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2018

Il est proposé au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 juin 2018.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité (5 abstentions : Mary-Claire CARRIE, Carole COURTOIS, Yves ROGER, Martine BAVARD (par procuration) et Jean-Yves TEXIER (par procuration)).

2. Avis sur le rattachement de la commune nouvelle Fougerolles-Saint-Valbert à la Communauté de Communes de la Haute-Comté et au canton de Saint-Loup-sur-Semouse

Les conseils municipaux de Fougerolles et Saint-Valbert ont délibéré respectivement les 8 et 9 août 2018 en faveur du rattachement de la commune nouvelle Fougerolles-Saint-Valbert à la CCHC et au canton de Saint-Loup-sur-Semouse.

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-5 du CGCT, ce choix de rattachement est soumis à l'avis de la CCHC ainsi que chacune de ses communes membres.

L'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle doit intervenir avant le 1^{er} octobre 2018 pour que celle-ci voie le jour au 1^{er} janvier 2019.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal se prononce en faveur du rattachement de la commune nouvelle Fougerolles-Saint-Valbert à la CCHC et au canton de Saint-Loup-sur-Semouse.

PARTENARIAT

3. Adhésion de la commune à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion de Haute-Saône

La médiation préalable obligatoire est un dispositif entièrement gratuit pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion de Haute-Saône. Elle vise à réduire le nombre de litiges en favorisant un règlement amiable des situations conflictuelles pouvant intervenir en matière de gestion des ressources humaines.

Ce processus évite à la collectivité la charge d'un procès (frais d'avocat, risque de condamnation, délais de traitement longs...) et permet d'imaginer une solution gagnant/gagnant pour la collectivité et son agent. Il fait intervenir un médiateur jouant le rôle de tiers de confiance auprès de la collectivité et de son agent, afin de rétablir le dialogue entre eux et de maintenir des relations de travail sereines dans les équipes.

Seules les collectivités qui auront délibéré et conclu une convention avec le CDG 70 avant le 31 décembre 2018 pourront bénéficier de ce service.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 70, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4. Convention avec le Département de la Haute-Saône en vue de l'aménagement d'un abris-bus dans l'avenue Jacques Parisot (en lieu et place de la signalétique actuelle des Lignes Saônoises)

La commune a demandé et obtenu auprès du CD70 l'implantation d'un abris-bus sur son territoire.

La commune aura la charge :

- la création de la plateforme en béton armé sur laquelle sera fixé l'abris-bus, plateforme qui sera mis à disposition du Département sans contrepartie,
- la prise en charge des adaptations et embellissements souhaités, par rapport au modèle standard du Département,
- l'entretien courant de l'abris-bus.

L'équipement reste la propriété du département.

Une convention d'une durée de 15 ans doit être signée entre les 2 parties pour valider ces dispositions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces dispositions.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5. Convention avec la Communauté de communes du Pays de Luxeuil pour la mise à disposition de la piscine des 7 chevaux à raison de 40 créneaux pour l'année scolaire 2018-2019 : 2 856 € soit 71.40 € par séance

Dans le cadre de l'apprentissage de la natation par les écoliers lupéens, il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour la mise à disposition de la piscine intercommunal des Sept Chevaux à raison de 40 créneaux pour l'année scolaire 2018-2019.

La redevance est fixée à 2 856 € soit 71.40 € la séance en demi piscine. A noter que le coût d'une séance passe de 70 € à 71.40 €.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6. Demande de subvention pour la réalisation du Hameau durable

La commune s'est engagée dans la requalification de la friche industrielle des Usines Réunies en pôle d'activités alliant développement social et touristique durable par la création d'un conservatoire du siège et du meuble et la création d'un « hameau durable » construit en bois local.

La commune de Saint-Loup-sur-Semouse désire ainsi mettre en place sur ce secteur une urbanisation nouvelle et y faire émerger un petit quartier mixte (résidentiel et espace d'innovation, culturel...) sous la forme d'un hameau durable. Il s'agit plus particulièrement de permettre l'aménagement d'une friche industrielle en ouvrant à la construction d'un ensemble immobilier qualifié BEPOS., produisant donc plus d'énergie (électricité, chaleur) qu'il n'en consomme pour son fonctionnement. Cette différence de consommation est généralement considérée sur une période lissée d'un an.

Il s'agira d'un quartier passif très performant et fortement équipé en moyens de production d'énergie par rapport à ses besoins en énergie. Les toitures et certaines façades seront mises à profit pour accumuler et restituer de la chaleur ou produire de l'électricité (opération indépendante). Le caractère excédentaire en énergie sera permis par des principes constructifs et bioclimatiques, mais aussi par le comportement des usagers (gestion efficiente des usages, des consommations de l'électroménager et de l'informatique, de la mobilité...).

Selon les estimations, la quantité d'énergie produite compensera la somme des consommations énergétiques moyennes annuelles.

Au regard des difficultés liées au stockable sur plusieurs mois à l'échelle du hameau, le choix fait par la collectivité est d'injecter l'énergie produite dans le réseau public et de se raccorder à celui-ci pour l'alimentation courante.

Le hameau durable aura une double vocation :

Premièrement, il s'agira d'aménager une **résidence d'artiste** en lien avec le Conservatoire du Meuble en cours de création sur le site.

La résidence d'artiste est lieu qui accueille un ou plusieurs artistes pour que celui-ci ou ceux-ci effectuent un travail de recherche ou de création, sans qu'il n'y ait d'obligation de résultat. La création sera facilitée grâce à la mise à disposition d'un lieu de vie et de création. Un projet de mise à disposition de moyens financiers, techniques et humains est à imaginer par la suite afin de compléter le dispositif, en s'appuyant sur des partenariats publics et privés.

La résidence d'artiste sera composée de :

- 4 unités d'habitat modulaire en bois de type studio (25 m² environ chacune), destinées à loger les artistes,
- un espace d'expression artistique (195 m²) : Fab Lab, espace de coworking (espace de travail partagé), atelier de travail, espace de rencontre...

La deuxième vocation du hameau est la finalité d'**habitat**. Il constitue une manière d'assurer la densification urbaine sur l'axe Christiane Jansen par une construction progressive.

L'objectif visé est de proposer une offre alternative en matière de logement pour personnes seniors. Il s'agira de créer une continuité dans le parcours résidentiel des personnes vieillissantes.

Le concept de ce futur hameau est d'offrir des possibilités de logements qui favorisent l'autonomie des personnes seniors le plus longtemps possible à domicile et retardent leur entrée dans des établissements médicalisés.

Une partie du hameau servira donc à accueillir des personnes dont le niveau d'autonomie tend à diminuer mais ne justifie pas la nécessité d'intégrer un établissement médicalisé de type EHPAD.

L'habitat senior sera constitué de :

- 3 unités d'habitat modulaire en bois de type T3, d'environ 67 m² chacune.
- 2 unités d'habitat modulaire en bois de type T2 d'environ 53 m² chacune.

Le plan prévisionnel de financement du projet d'ensemble « hameau durable » est :

Désignation des ouvrages	Coût total € HT	Financement	Assiette éligible	Montant subvention	Taux subvention
Résidence d'artiste composée de 4 studios et d'un espace commun	467 800	Appel à projets TEPCV	516 000	206 400	13%
Modules d'habitations pour seniors (2 T2 et 3 T3)	517 200	Etat (DETR/FSIL)	1 445 000	390 857	25%
Terrassement / GO / VRD / Aménagement extérieurs	350 000	Région BFC (Contrat pays + Habitat et Aménagement)	1 445 000	292 287	19%
Maitrise d'œuvre et Frais divers	200 000	FEADER	725 200	184 956	12%
		Autofinancement	1 535 000	460 500	30%
TOTAL	1 535 000	TOTAL		1 535 000	100%

Le projet global de hameau durable est dissociable en 2 opérations :

- 1- La création d'une résidence d'artiste dans le cadre de la requalification de la friche industrielle des Usines Réunies est :

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est :

Désignation des ouvrages	Coût total € HT	Financement	Assiette éligible	Montant subvention	Taux subvention global
Résidence d'artiste composée de 4 studios et d'un espace commun	467 800	Etat (DETR/FSIL)	592 145	177 644	24%
Terrassement / GO / VRD / Aménagements extérieurs	163 800	FEADER – Appel à projet	725 200	184 956	26%
Maitrise d'œuvre et Frais divers	93 600	Région BFC - Contrat de pays	725 200	145 040	20%
		Autofinancement	725 200	217 560	30%
TOTAL	725 200	TOTAL		725 200	100%

2- La création d'unités d'habitat destinées à l'hébergement des séniors

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est :

Désignation des ouvrages	Coût total € HT	Financement	Assiette éligible	Montant subvention	Taux subvention global
Modules d'habitations pour seniors (2 T2 et 3 T3)	517 200	Appel à projets TEPCV	516 000	206 400	25%
Terrassement / GO / VRD / Aménagement extérieurs	186 200	Etat (DETR/FSIL)	852 855	213 213	26%
Maitrise d'œuvre et Frais divers	106 400	Région BFC - Habitat et Aménagement	719 800	147 247	18%
		Autofinancement	809 800	242 940	30%
TOTAL	809 800	TOTAL		809 800	100%

La région Bourgogne-Franche-Comté, autorité gestionnaire des fonds européens, a lancé un appel à projets dans le cadre du FEADER intitulé « Investissements pour la délocalisation d'activités, la reconversion de bâtiments et les installations à proximité de communes rurales »

Cet appel à projets a vocation à soutenir la requalification d'espaces dégradés dans le but de reconquérir l'espace urbanisé, de mieux le planifier, pour in fine favoriser le maintien ou l'implantation d'activités

La commune peut répondre à cet appel à projets pour l'opération « Création d'une résidence d'artiste dans le cadre de la requalification de la friche industrielle des Usines Réunies ».

De même, la commune peut solliciter les subventions auprès des autres partenaires afin de boucler le financement du projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet,
- de valider le plan de financement global ainsi que les plans de financement par opération présentés,
- d'autoriser le maire à solliciter la subvention FEADER dans le cadre de l'appel à projets « Investissements pour la délocalisation d'activités, la reconversion de bâtiments et les installations à proximité de communes rurales », pour la création de la résidence d'artiste,
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la création de la résidence d'artiste et la création d'unités d'habitat destinées à l'hébergement
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à la mise en place du projet

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création à compter du 1^{er} octobre 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

8. Création de 3 postes en service civique

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de 3 postes en service civique. Ces postes seront ouverts de façon permanente afin de permettre l'accueil des jeunes en rotation. Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. C'est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général, réalisé auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public dans neuf grands domaines : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

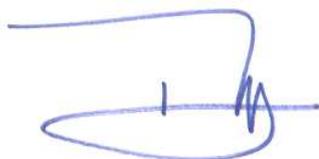
Le statut du jeune volontaire est spécifique. Il n'est ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole. Il ne perçoit pas de salaire mais une indemnité mensuelle d'environ 523 € brut, largement subventionnée par l'Etat.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

II- INFORMATIONS DIVERSES

- FORUM DES SPORTS : samedi 15 septembre de 10h00 à 17h00
- EXPOSITION JOURNEES DU PATRIMOINE AU CHATEAU : 15 et 16 septembre 2018
- EXPOSITION D'AUTOMNE : 6 et 7 octobre 2018
- OCTOBRE ROSE : 14 octobre 2018

**Le Maire,
Thierry BORDOT**



**La Secrétaire de séance,
Edith DOUCET**

